



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAU. Arguel : André AVIS. Audeux : Françoise GALLIOU. Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN. Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4). Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD. Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRE (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN. Beure : Auguste KOELLER. Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY. Braillans : Alain BLESSEMILLE. Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2). Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION). Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2). Champagny : Claude VOIDEY. Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH. Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2). Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2). Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE). Chemaudin : Bruno COSTANTINI. Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2). Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD). Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1). Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER. François : Claude PREIONI. Gennes : Maryse MILLET. Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE. La Chevillotte : Jean PIQUARD. La Vèze : Jacques CURTY. Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1). Mamirolle : Daniel HUOT. Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET. Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS. Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY. Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ. Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY. Morre : Gérard VALLET. Nancray : Jean-Pierre MARTIN. Noironte : Bernard MAPOUX. Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1). Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA. Pirey : Robert STEPOURJINE. Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4). Rancenay : Michel LETHIER. Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO). Routelle : Claude SIMONIN. Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2). Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU. Tallenay : Jean-Yves PRALON. Thise : Jean TARBOURIECH. Torpes : Dominique GRUBER. Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE. Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4). Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE. Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL. Beure : Philippe CHANEY. Champoux : Thierry CHATOT. Chemaudin : Gilbert GAVIGNET. Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST. François : Françoise GILLET. Le Gratteris : Cédric LINDECKER. Mamirolle : Didier MARQUER. Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR. Morre : Jean-Michel CAYUELA. Nancray : Daniel ROLET. Novillars : Philippe BELUCHE. Osselle : Jacques MENIGOZ. Pirey : Jacques COINTET. Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET. Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE. Saône : Maryse BILLOT. Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY. Thise : Bernard MOYSE. Thoraise : Jean-Michel MAY. Vaire-Arcier : Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Gérard GALLIOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

**Mandataires :** A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

**Délibération n°2011/001425**

**Rapport n°2.2 - Tramway - Convention de financement d'un bras élévateur articulé (BEA) par le SDIS**

## Tramway - Convention de financement d'un bras élévateur articulé (BEA) par le SDIS

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 AP-AE/CP « Réalisation de la 1 <sup>ère</sup> ligne de tramway » (Budget annexe Transports HT)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, valeur juin 2008, soit 241,5 M€, valeur estimée 2015, fin des travaux, avec actualisation. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %.  Montant du CP 2011 (AP+AE) : 26 493 700 € HT  Montant de l'opération (estimation) : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur année 2011 : 0 €</li><li>• sur la période : 591 626 €</li></ul>
Echéancier des dépenses de l'AE-CP à modifier lors de la révision du PPIF en 2012 : glissement des crédits ouverts en 2011 sur 2012 (600 000 €)	

### Résumé :

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS 25) ont été amenés à étudier différentes solutions permettant de concilier l'exploitation de la ligne de tramway et les meilleures conditions d'intervention des services de secours, notamment au regard de la présence de lignes aériennes de contact.

Dans ce contexte, il est proposé que, dans le cadre du budget du projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, la CAGB assure, par remboursement au SDIS, le coût d'acquisition d'un bras élévateur articulé, pour le montant TTC, déqualifié du FCTVA, soit au maximum 591 626 €.

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS 25) ont été amenés à étudier différentes solutions permettant de concilier l'exploitation de la ligne de tramway et les meilleures conditions d'intervention des services de secours.

En effet, la présence de lignes aériennes de contact, notamment dans des secteurs contraints, rend plus difficile, voire dangereuse, l'utilisation classique des échelles pivotantes automatiques (EPA) par les services de secours.

La solution la plus adaptée consiste en l'acquisition d'un bras élévateur articulé (BEA) par les services de secours.

Les caractéristiques du matériel sont les suivantes :

- hauteur de sauvetage d'environ 30 mètres,
- plateforme de travail d'une capacité de 5 personnes,
- dispositif de support de brancard en plateforme,
- dispositif de secours manuel.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon finance l'acquisition de ce matériel adapté.

Pour des raisons de maîtrise des éléments techniques de la consultation par voie de marché public, il est également proposé que le SDIS procède à cet achat et que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en assure le remboursement au SDIS.

Le coût estimé du matériel se situe entre 630 000 et 700 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon contribuera au financement de cette acquisition sur la base du coût TTC défalqué du FCTVA, soit 591 626 € au maximum.

Ce montant est d'ores et déjà prévu dans le budget du projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway.

La valeur exacte du matériel et donc du remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au SDIS fera l'objet d'un avenant à la convention initiale et comprendra les justificatifs nécessaires.

Le règlement de ce remboursement aura lieu au terme de la procédure soit au 2<sup>ème</sup> semestre 2012.

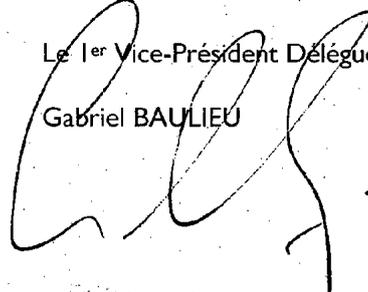
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les modalités de financement d'un bras élévateur articulé, nécessaire à la mise en œuvre du projet de 1<sup>ère</sup> ligne de tramway, présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante et tous actes nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le



- 8 JUL. 2011

**Convention pour le financement  
par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon  
de l'acquisition d'un bras élévateur articulé  
par le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'agglomération du Grand Besançon**, ci-après dénommée « *la CAGB* », ayant son siège 4 rue Gabriel Plançon à Besançon (25000), représentée par Jean-Louis FOUSSERET, son président, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2011,  
**d'une part,**

**Et :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**, ci-après dénommé « *le Sdis* », ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par le président en exercice de son conseil d'administration, Monsieur Léon BESSOT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du bureau dudit conseil d'administration en date du .....,  
**d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1424-1,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La CAGB construit une ligne de tramway sur la commune de Besançon, reliant les quartiers de Planoise et Chalezeule via le centre ville.

Or, la présence de câbles aériens de type LAC (lignes aériennes de contact) au dessus de la ligne compliquerait l'utilisation des échelles pivotantes automatiques (EPA) par les sapeurs-pompiers, notamment au centre ville.

L'article 5 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés imposant à la CAGB de garantir un niveau de sécurité « *au moins équivalent au niveau de sécurité existant* », celle-ci a accepté de financer l'acquisition par le Sdis d'un bras élévateur articulé (BEA) permettant de pallier les difficultés rencontrées pour l'usage des EPA.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de ce financement.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Le Sdis acquière un bras élévateur articulé pour l'exercice de ses missions.

La CAGB s'engage à financer cette acquisition, rendue nécessaire par son projet de tramway.

**Article 2 - Caractéristiques techniques du bras élévateur articulé**

Le bras élévateur articulé mentionné à l'article 1 présentera les caractéristiques techniques suivantes :

- hauteur de sauvetage d'environ 30 mètres,
- plateforme de travail d'une capacité de 5 personnes,
- dispositif de support de brancard en plateforme,
- dispositif de secours manuel.

Plusieurs options seront également demandées au fournisseur afin :

- d'une part, d'adapter au mieux le bras élévateur articulé à un usage entre les lignes aériennes de contact d'un tramway : écran au niveau du poste de stabilisation, caméra vidéo sur plateforme, lance télécommandée...
- d'autre part, de faciliter et sécuriser son utilisation pour limiter le risque d'incident, et donc d'indisponibilité : boîte automatique ou robotisée, formation maintenance et utilisation, télémaintenance...

Les options sont ici citées à titre indicatif, sans que cette liste soit exhaustive.

### **Article 3 - Modalités de subventionnement**

#### **Indications sur le coût TTC d'un bras élévateur automatique**

A titre indicatif, le coût d'un bras élévateur automatique est compris entre six cent trente mille euros toutes taxes comprises et sept-cent mille euros toutes taxes comprises (630 000 € TTC et 700 000 € TTC).

#### **Calcul du montant**

La CAGB rembourse au Sdis le prix versé pour l'acquisition du bras élévateur articulé, déduction faite du montant de FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) perçu par le Sdis.

$$\text{Subvention CAGB} = \text{Prix du bras élévateur articulé TTC} - \text{FCTVA perçu par le Sdis}$$

Dans cette formule :

Prix du bras élévateur articulé = 1) + 2)

- 1) montant TTC facturé par le fournisseur = bras élévateur articulé + réception à titre individuel du véhicule par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- 2) montant réglé par le Sdis pour l'immatriculation du véhicule : carte grise et plaques minéralogiques ; ce montant peut également être intégré à la facture du fournisseur.

FCTVA = 15,482 % du prix TTC du bras élévateur articulé

La subvention de la CAGB est calculée selon la formule mentionnée ci-dessus, dans la limite de 591 626 €.

#### **Mode de versement**

La subvention de la CAGB sera versée en une seule fois, sur présentation de la facture acquittée par le Sdis, déduction faite du montant estimé de FCTVA.

Un ajustement pourra être réalisé lors de la notification du montant réel du FCTVA, en cas de modification du taux postérieurement au règlement de la subvention objet des présentes par la CAGB.

### **Article 4 - Délais**

La commande intervient dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les délais de livraison sont estimés à 15 mois.

La facturation et le versement de la subvention sont donc prévus pour le second semestre 2012.

## **Article 5 - Engagements des parties**

### **Engagements de la CAGB**

La CAGB ne peut prétendre au reversement de sa subvention si un événement diminue voire supprime l'utilité du bras élévateur automatique à l'égard de son projet de tramway (lignes électriques enterrées, ...).

De même, elle ne peut se soustraire à son engagement une fois la procédure de commande engagée par le Sdis.

### **Engagements du Sdis**

Le Sdis s'engage à :

- souscrire une assurance pour le bras élévateur automatique,
- l'entretenir dans les conditions préconisées par son fabricant,
- former son personnel à l'usage de ce matériel,
- ne pas céder le bras élévateur articulé sans l'accord exprès de la CAGB
- amortir comptablement le BEA et à prendre à sa charge, au terme de la période d'amortissement technique, l'acquisition d'un nouveau matériel.

## **Article 6 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

## **Article 8 - Règlement des différends et compétence juridictionnelle**

La CAGB et le Sdis conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Besançon, le .....

Pour le Service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs  
Le Président du Conseil d'Administration,

Léon BESSOT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET